

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance à huis-clos du 24 juillet 2020, 18h30

Le **vingt-quatre juillet deux mille vingt à 18h30**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **vingt juillet deux mille vingt**, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes (afin de respecter les distances suite aux mesures contre le COVID-19) sous la présidence d'Olivier FELIX, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Présents (12) : Olivier FELIX, Françoise LANG, Thomas SORIN, Danièle DESCROT, Patrick RIBAILLIER, Patrick CESCHIN, Monique PETITJEAN, Jocelyne BARDIN, Maude LECLERC-SORIN, Alexis MADELIN, Marie BAHR, Thomas MONARCHI

Représentés (3) : Rachelle LEBLOND et Anne BONNERUE ont donné pouvoir à Thomas MONARCHI (un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs jusqu'au 31 août 2020 – article 3 de la loi n°2020-760 du 22/06/2020 modifiant l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23/03/2020), Sylvain COUSIN a donné pouvoir à Danièle DESCROT

Absent excusé (0) : /

Absent non excusé (0) : /

Secrétaire de séance : Patrick CESCHIN

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	12	3

Ordre du Jour :

1. *Convention de mise à disposition de personnel et de matériel*
2. *Convention de prestation de service de balayage*
3. *Commission communale des impôts directs*
4. *Comptes administratifs 2019*
5. *Comptes de gestion 2019*
6. *Budget primitif 2020*
7. *Rapport du registre des décisions du Maire*
8. *Questions diverses*

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant « Syndicat Départemental Electrification de l'Yonne (SDEY)-Travaux sur l'ensemble du territoire / Participation financière » ; ce qui est adopté à l'unanimité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0).

L'ordre du jour est alors :

1. *Convention de mise à disposition de personnel et de matériel*
2. *Convention de prestation de service de balayage*
3. *SDEY-Travaux sur l'ensemble du territoire / Participation financière*
4. *Commission communale des impôts directs*
5. *Comptes administratifs 2019*
6. *Comptes de gestion 2019*
7. *Budget primitif 2020*
8. *Rapport du registre des décisions du Maire*
9. *Questions diverses*

Approbation du compte rendu du 10 juillet 2020 :

Thomas MONARCHI demande à ajouter dans le compte rendu une des prises de parole de Rachelle LEBLOND qui indiquait que, selon elle, le compte rendu du conseil est à chaque fois très attendu par les habitants de Saint-Bris. Ce commentaire personnel n'ayant aucun lien avec les délibérations du conseil, le compte-rendu du 10 juillet 2020 est adopté en l'état, à la majorité (*POUR : 12, CONTRE : 3 (Anne BONNERUE, Rachelle LEBLOND, Thomas MONARCHI), ABSTENTION : 0*).

Thomas MONARCHI informe l'assemblée qu'il enregistre la séance.

Thomas SORIN demande alors la liste de diffusion de cette séance et souhaite en amont être informé de toute publication.

Thomas MONARCHI lui répond alors que cet enregistrement est seulement dans le but de faire part à Rachelle LEBLOND et Anne BONNERUE, aujourd'hui absentes, des différents débats.

Olivier FELIX prend note et souhaite néanmoins recueillir l'avis des élus concernant la mise en place de l'enregistrement pour ce conseil mais aussi pour tous les conseils en général : 7 voix sont POUR l'enregistrement, 8 voix sont CONTRE.

Olivier FELIX précise qu'aucun élu ne peut s'opposer à l'enregistrement du conseil et informe l'assemblée qu'il a déjà réfléchi à cette hypothèse [afin de se prémunir contre les accusations de compte rendu erroné]. Il ne l'a, jusqu'à présent, pas retenue car cette solution alimente un climat délétère de suspicion au détriment du respect mutuel attendu par les concitoyens. Saint-Bris mérite mieux comme réputation que de faire partie des quelques villages de France qui enregistrent leur conseil faute de bonne entente et de bon sens. Il faut cependant reconnaître que l'enregistrement aurait l'avantage de faciliter la prise de note pour le secrétaire de séance et son assistante des services de mairie.

Il demande donc à Thomas MONARCHI s'il a l'intention d'enregistrer tous les conseils municipaux ou uniquement ce conseil. Dans le cas où le souhait serait d'enregistrer tous les conseils, Olivier FELIX estime préférable de professionnaliser l'enregistrement avec du matériel adapté afin que chacun puisse être correctement entendu et que les archives puissent être stockées en mairie. Dans ce cas la commune se chargera de l'achat du matériel et de l'installation à chaque conseil.

Thomas MONARCHI répond qu'il ne souhaite pas enregistrer les prochains conseils.

Olivier FELIX conclut que la commune n'organisera pas d'enregistrement pour les prochains conseils.

1/ Convention de mise à disposition de personnel et de matériel : Délibération n° 2020-036

Monsieur le Maire informe que les agents des services techniques sont sollicités auprès d'autres communes pour y effectuer des tâches techniques et assurer le prêt du matériel communal dont la commune possède les compétences et le matériel.

En contrepartie, les communes partenaires mettront également à disposition du personnel et du matériel à heures équivalentes.

Il convient alors d'établir des conventions de mise à disposition entre la commune de Saint-Bris-le-Vineux et les communes partenaires.

Thomas SORIN a déjà eu un contact avec la commune d'Augy pour que Saint-Bris effectue des heures d'épaveuse comme les années précédentes.

Un projet de convention a été rédigé, il est en cours d'approbation auprès de la commune d'Augy.

Patrick RIBAILLIER informe que l'entretien du marquage au sol est habituellement effectué avec l'aide de

la commune de Champs/Yonne. Cette année, nous ferons appel à une entreprise vue l'ampleur de la tâche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *d'établir une convention de mise à disposition de personnel et de matériel avec les communes partenaires*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer ces conventions et tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

2/ Convention de prestation de service de balayage : Délibération n° 2020-037

Les services techniques de la commune ne disposant pas d'une balayeuse aspiratrice, une intervention extérieure s'avère indispensable pour assurer le nettoyage de la voirie et de l'espace public.

Monsieur le maire propose alors de conclure une convention de prestation de service avec la Communauté de l'Auxerrois, disposant d'un service de balayage, dont l'offre est à ce jour la plus compétitive.

Il est convenu de mettre à disposition pour la réalisation de cette prestation, une balayeuse aspiratrice de voirie sur châssis.

Pour l'année 2020, le tarif de balayage est fixé à 72.00€ /heure et le tarif de traitement actualisé est de 120.37 €/TTC/ tonne (TGAP incluse). La convention est établie pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de service de balayage entre la commune et la Communauté de l'Auxerrois.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

3 / Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne (SDEY)-Travaux sur l'ensemble du territoire / Participation financière : Délibération n° 2020-038

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Bris-le-Vineux a délibéré le 19 décembre 2013 (délibération n° 13-12-19-37) pour le transfert de compétence des renouvellements d'installations et installations nouvelles en matière d'éclairage public au SDEY ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Bris-le-Vineux a délibéré le 9 mars 2017 (délibération n° 2017-022) pour transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Monsieur le Maire propose :

- D'accepter de participer aux travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 9 décembre 2019 délibération N°80/2019)
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50.000€ (*comme précédemment délibérée le 7 mars 2019*).

Le Conseil Municipal,

- ✓ *Vu les délibérations citées ci-dessus,*
- ✓ *Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 10 juin 2020 portant règlement financier,*

Après avoir délibéré,

- ✓ *ACCEPTE de participer aux travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 10 juin 2020 (joint en ANNEXE de la présente délibération)).*
- ✓ *ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,*
- ✓ *ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment, lorsque le coût des travaux est supérieur à 15 000€ TTC, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,*
- ✓ *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Saint-Bris-le-Vineux lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 50 000 €.*
- ✓ *DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

4/ Commission communale des impôts directs : Délibération n° 2020-039

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif.

Monsieur le Maire propose alors 24 noms.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ valide les 24 noms proposés ;
- ✓ autorise le Maire à transmettre cette liste aux services des Finances Publiques

Adopté à la majorité (POUR : 12 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 3 : Anne BONNERUE, Rachelle LEBLOND, Thomas MONARCHI)

5/ Comptes administratifs 2019 : Délibération n° 2020-040

Il s'agit du compte administratif 2019 qui constate les dépenses et les recettes exactes de l'exercice 2019 du budget principal communal et budget assainissement.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Olivier FELIX, Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressés par Madame Rachel LEBLOND (absente ce jour), Maire sortant, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL CA 2019						
	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses -	Recettes +	Dépenses -	Recettes +	Dépenses -	Recettes +
EXERCICE 2019	751 763.42 €	841 064.67 €	547 450.39 €	284 862.95 €	1 299 213.81 €	1 125 927.62 €
Report 2018	89 301.25 €		-262 587.44 €		-173 286.19 €	
REPRISE RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT		89 381.77 €		498 973.86 €		588 355.63 €
RESULTAT DE CLOTURE		178 683.02 €		236 386.42 €		415 069.44 €
Besoin de Financement						
Excédent de Financement				236 386.42 €		
Reste à réaliser			16 434.34 €	40 000.00 €		
Besoin de Financement RAR						
Excédent de financement RAR				23 565.66 €		
Considérant l'excédant d'exploitation				178 683.02 €		
Décide d'affecter en investissement					Compte 1068 sur BP 2020	
D'où excédent d'exploitation reporté				178 683.02 €	Compte 002 sur BP 2020 en recet	
D'où excédent d'investissement reporté				259 952.08 €	Compte 001 sur BP 2020 en recet	

Thomas MONARCHI demande ce qu'il en est de la subvention de 40 000 € (subvention de la région pour l'étude du groupe scolaire) reportée en reste à réaliser (investissements).

Olivier FELIX indique que le versement de cette subvention reste incertain. Du fait du changement de projet en ce qui concerne la mise aux normes des écoles, il convient de négocier auprès du Conseil Régional afin d'obtenir le transfert de subvention. Malgré l'incertitude, la trésorerie a demandé à ce que cette ligne de subvention reste inscrite au budget 2020.

Cette négociation sera menée au même titre que celle qui a permis d'obtenir, il y a un mois, 500.000€ de subvention de la part de la préfecture pour la mise aux normes des écoles dans le château.

Thomas MONARCHI tient à féliciter Rachelle LEBLOND pour son très bon bilan qui reporte un solde positif de 178.683€ en exploitation et 259.952€ en investissement.

Olivier FELIX explique qu'il ne faut pas s'arrêter à la lecture du solde de clôture pour comprendre le budget communal. En 2019, la commune a dépensé plus qu'elle n'a engrangé de recette : (+) 89KE de solde annuel d'exploitation (-) 262KE de solde annuel d'investissement. La commune a donc consommé **(-)173.000€** de plus qu'elle n'a eu en recette en 2019.

Ce phénomène s'est malheureusement répété depuis plusieurs années :

- En 2018, le solde de clôture était négatif de **-133KE**.
- En 2017, le solde de clôture affichait +638KE positif mais incluait :
 - 450.000€ de vente exceptionnelle des terrains communaux à Mobil Wood
 - 316.581€ de nouveaux emprunts
 - Le solde de clôture hors opérations exceptionnelles était donc de **-128KE**
- En 2016, le solde de clôture affichait +141KE mais incluait :
 - 280.000€ de nouveaux emprunts
 - Le solde de clôture hors opérations exceptionnelles était donc de **-139KE**
- En 2015, le solde de clôture affichait -63KE mais incluait :
 - 15.523€ de nouveaux emprunts
 - 207.195€ de remboursement anticipé d'emprunt
 - Le solde de clôture hors opérations exceptionnelles était donc de **+129KE**
- En 2014, le solde de clôture affichait **+93KE**

[2014 et 2015 étaient donc les deux seules des 6 dernières années dont les recettes (hors opérations exceptionnelles et de financement) étaient supérieures aux dépenses.
Pour info, le solde de clôture à la fin de l'année 2013 était de +149KE]

Si le solde cumulé à fin 2019 est encore positif, il est dû à l'énorme recette exceptionnelle obtenu par la vente des terrains communaux à l'entreprise Mobil Wood pour la somme de 450.000€ en 2017.
Il est précisé que les dépenses d'investissement ont été réalisées ces dernières années en consommant ces revenus exceptionnels acquis.

Maude LECLERC-SORIN et Thomas SORIN sont médusés par le prix de vente des 9ha de terrain communal cédé à 5€/m² alors que les terrains communaux voisins aux Champs Galottes ont été précédemment vendu à 15€/m². Peut-être qu'un meilleur rendement des parcelles communales vendues (à noter qu'on ne peut les vendre qu'une seule fois) aurait pu être envisagé tout en maintenant la viabilité et l'intérêt de Mobil Wood pour s'installer à Saint-Bris.

Thomas MONARCHI rétorque qu'il s'agit d'une stratégie assumée pour faire venir l'entreprise. Si la commune avait pratiqué des prix plus élevés, l'entreprise Mobil Wood ne se serait pas installée à Saint-Bris.

Patrick CESCHIN estime qu'il serait intéressant de savoir à quel prix Mobil Wood a cédé les terrains à la Chèvrerie et les autres activités.

Olivier FELIX rappelle aux élus de se prémunir d'éventuels conflits d'intérêts dans le respect de la charte de l' élu local. En effet, Thomas MONARCHI est employé au sein du groupe qui détient l'entreprise Mobil Wood.

2° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT CA 2019						
	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses -	Recettes +	Dépenses -	Recettes +	Dépenses -	Recettes +
EXERCICE 2019	148 690.82 €	163 742.13 €	317 529.70 €	377 506.15 €	466 220.52 €	541 248.28 €
	15 051.31 €		59 976.45 €		75 027.76 €	
Report 2018			15 856.29 €		15 856.29 €	- €
RESULTAT DE CLOTURE		15 051.31 €		44 120.16 €		75 027.76 €
Besoin de Financement			- €			
Excédent de Financement				44 120.16 €		
Reste à réaliser			10 531.00 €	- €		
Besoin de Financement RAR			10 531.00 €			
Excédent de financement RAR						
Considérant l'excédant d'exploitation				15 051.31 €		
Décide d'affecter en investissement				- €	Compte 1068 sur BP 2020	
D'où excédent d'exploitation reporté				15 051.31 €	Compte 002 sur BP 2020	
D'où excédent d'investissement reporté				33 589.16 €	Compte 001 sur BP 2020	(recettes)

2° Constate pour la comptabilité des 2 budgets, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le budget assainissement étant transmis depuis le 1^{er} janvier 2020 au service de la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et étant donné les projets de la mandature, le conseil municipal décide de transférer les excédents du budget assainissement au budget commune.

Les excédents reportés sur le budget principal sont alors :

- Excédent d'exploitation reporté au compte 002 sur le BP 2020 : 193 734.33 €
- Excédent d'investissement reporté au compte 001 sur le BP 2020 : 293 541.24 €

Après en avoir délibéré, hors de présence du Maire sortant, Madame Rachel LEBLOND, le Conseil Municipal :

- ✓ *Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du budget Principal Communal et du budget Assainissement pour l'année 2019*
- ✓ *Dit que les excédents reportés sur le BP 2020 du budget commune sont :*
 - *Excédent d'exploitation reporté au compte 002 sur le BP 2020 : 193 734.33 €*
 - *Excédent d'investissement reporté au compte 001 sur le BP 2020 : 293 541.24 €*

- ✓ Autorise le maire et l'adjoint au maire délégué aux finances à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 14 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

6/ Comptes de gestion 2019 : Délibération n° 2020-041

Il s'agit du compte établi pour chaque budget par le receveur municipal.

Les comptes administratifs 2019 du budget Principal et Assainissement et les comptes de gestion étant conformes, le maire invite le Conseil municipal à donner quitus de sa gestion au Receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ déclare que les comptes de gestions dressés pour l'exercice 2019, par la Trésorerie, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part,
- ✓ adopte les comptes de gestion de la Trésorerie du budget principal communal et du budget assainissement,
- ✓ autorise le maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

7/ Budget Primitif 2020 : Délibération n° 2020-042

Olivier FELIX rappelle le contexte exceptionnel de la préparation du budget ; les nouveaux élus ont été installés le 26 Mai et les premiers états comptables ont été mis à disposition le 30 Juin dernier. En 24 jours, le budget d'1,3 millions d'euros a été préparé. Par ailleurs, la moitié de l'année étant déjà écoulée, il ne reste plus que 6 mois de dépenses à comptabiliser.

Les documents de synthèse ont été transmis au préalable aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise LANG, adjointe aux finances.

Elle présente alors le budget primitif 2020 pour le budget Principal Communal.

Le budget est soumis au vote par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement, les montants sont les suivants :

- **Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : 900 671.68 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	Budgétisé 2020
Chap 011	Charges à caractère général	334 977.93 €
Chap 012	Charges personnel	328 482.00 €
Chap 014	Atténuation de produits	7 500.00 €
Chap 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	25 000.00 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	80 700.00 €
Chap 042	Opération d'ordre entre section	16 989.00 €

Chap 65	Autres charges de gestion courante	98 274.60 €
Chap 66	Charges financières	8 648.15 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	100.00 €
Total	FONCTIONNEMENT DEPENSES	900 671.68 €

Chapitre	Intitulé	Budgétisé 2020
Chap 002	Excédents antérieurs reportés	193 734.33 €
Chap 013	Atténuation de charges	5 347.21 €
Chap 70	Ventes produits fab, prestations de services	29 603.50 €
Chap 73	Impôts et taxes	495 769.78 €
Chap 74	Dotations et participations	142 010.56 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	33 900.00 €
Chap 76	Produits financiers	6.30 €
Chap 77	Produits exceptionnels	300.00 €
Total	FONCTIONNEMENT RECETTES	900 671.68 €

A noter :

- Malgré la réduction continue des compétences des communes ces dernières années (fin des NAP, cartes identités/Passeport, Assainissement et Eau) et donc du volume d'heure de travail nécessaire à l'accomplissement des missions de service public, force est de constater que le montant global de la masse salariale n'a cessé d'augmenter significativement ces 6 dernières années.

[Tableau explicatif d'évolution des charges de personnel ajouté au compte rendu :]

Charges de personnel en €/an	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	255 000 €	275 000 €	290 000 €	297 000 €	334 000 €	335 000 €	315 000 €
évolution en %		8%	5%	2%	12%	0%	-6%
évolution en % cumulé		8%	14%	16%	31%	31%	24%

Hormis en 2019 où une baisse 20KE a été enregistré sur ce poste de dépense par rapport à 2018. Elles ont augmentées jusqu'à +31% de 2014 à 2018.

Thomas MONARCHI demande alors s'il y aura des réductions de poste.

Olivier FELIX précise qu'il convient de ne pas lancer des rumeurs. Tous les employés communaux seront maintenus titularisés (principe de la fonction publique). Il faudra néanmoins que les élus réfléchissent à l'organisation et comprennent que cette réduction de compétence a aussi engendré une diminution de l'attribution de compensation versée par la Communauté de l'Auxerrois et donc des recettes de la commune.

- Baisse constante des dotations
- Difficulté de prévoir les dépenses liées au SDEY (raccordement, extension du réseau électrique) ; plusieurs dossiers sont en cours mais en décalage de facturation.

• **Section d'investissement (dépenses et recettes) : 443 630.00 €**

Chapitre	Intitulé	Budgétisé 2020
Chap 020	Dépenses imprévues d'investissement	7 500.00 €
Chap 16	Emprunts (Capital)	155 980.53 €
Chap 20	Concession et droits similaires	101 000.00 €

Chap 204	Subventions d'équipement versées	56 860.55 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	122 289.16 €
Total	INVESTISSEMENT DEPENSES	443 630.24 €

Chapitre	Intitulé	Budgétisé 2020
Chap 001	Excédent antérieur reporté	293 541.24 €
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	80 700.00 €
Chap 040	Opération d'ordre entre section	16 989.00 €
Chap 10	Dotations fonds diverses réserves	12 000.00 €
Chap 13	Subventions d'Investissement	40 000.00 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilés	400.00 €
Total	INVESTISSEMENT RECETTES	443 630.24 €

A noter :

- Idem que pour les frais de fonctionnement, difficulté de prévoir les dépenses liées au SDEY (raccordement, extension du réseau électrique) ; plusieurs dossiers sont en cours mais en décalage de facturation ; il est cependant nécessaire de prévoir des crédits (Chap 204)
- Restauration des 2 portails des cimetières
- Signalétique des commerces et mise aux normes de la signalétique du village
- Réfection de la voirie Grande Rue, Rue de Champs et Petite Rue à Bailly
- Ralentisseur Quai de l'Yonne
- Restauration du bâtiment « Billon » pour la boucherie
- Installation de pare soleil du château
- Remboursement d'une ligne de trésorerie de 100 000 €

Il est précisé que de 2015 à Mars 2020, 460 000 € ont été dépensés en études sans qu'aucun projets n'ait abouti (groupe scolaire, maison BILLON et DEPONGE).

Thomas MONARCHI confirme que ces études étaient nécessaires pour évaluer la faisabilité des projets et que si ces projets n'ont pas aboutis, c'est du fait des nouveaux élus et non de l'ancienne municipalité. Olivier FELIX précise qu'il s'agit du choix des électeurs et non des nouveaux élus, qui eux ont simplement proposés une alternative aux Saint-Brisiens. Il est d'ailleurs regrettable pour les finances de la commune, d'avoir dû attendre les élections municipales pour finalement prendre en compte leurs souhaits, alors que nombreuses voix s'étaient élevées pour demander une consultation de la population sur les enjeux majeurs et que 1.600 personnes avaient signé pour la préservation du parc champêtre et la réhabilitation du château. Le 9 décembre 2019, Olivier FELIX avait lui-même demandé à l'équipe en place une consultation de la population, ce qui avait été refusé.

Cette somme perdue de 460.000€ est considérable au regard des capacités financières de la commune. En comparaison, le budget total des investissements corporels (entretien bâtiments, voirie,...) est de 120.000€ en 2020, l'équivalent de presque 4 années d'investissement est parti en fumée.

Maude LECLERC-SORIN constate que toute remarque de Thomas MONARCHI a pour but de contredire et rappelle que le constat est là : 460 000 € ont été dépensé pour rien.

Alexis MADELIN précise que pour le projet DEPONGE entre l'achat et aujourd'hui, 5 ans se sont passés et le projet est toujours au même point.

Thomas MONARCHI demande si les subventions pour BILLON ont été relancées.

Il lui est précisé qu'aucune demande de subvention n'a été validée jusqu'à présent pour ce dossier.

Thomas MONARCHI demande le chiffrage des projets.

Françoise LANG indique des chiffrages sont en cours par des programmistes. La priorité est donnée pour la mise aux normes des écoles.

Thomas MONARCHI demande si des pénalités seront facturées (Architecte + Entreprises) pour l'arrêt du projet groupe scolaire.

Olivier FELIX lui répond que les spécialistes du droit public n'ont pas identifiés à ce jour de raison de verser des indemnités. En revanche il a été relevé que la régularité d'une somme de 26 000 € TTC, [!/Erratum/correction : 29KE annoncé en conseil] réglée suivant facture émise par l'architecte, n'est pas encore prouvée. Un courrier a été transmis à l'architecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *approuve le budget primitif 2020 du budget principal communal par chapitre tel que présenté ci-dessus,*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération*

Adopté à la majorité (POUR : 12 ; CONTRE : 3 : Thomas MONARCHI, Anne BONNERUE et Rachelle LEBLOND, ABSTENTION : 0)

Françoise LANG demande la raison du vote CONTRE ; s'agit-il du rejet de certains éléments du budget 2020 ou d'un vote par principe ?

Thomas MONARCHI lui répond qu'il aurait aimé avoir plus de détails.

Olivier FELIX demande quels sont les points qui nécessitent plus de détails. Des précisions sont alors apportées en section d'investissement.

Olivier FELIX demande un nouveau vote après que toutes les questions aient obtenues réponse.

Le vote reste inchangé ; Thomas MONARCHI indique que comme il a voté contre les orientations stratégiques d'aménagement du village, il est donc logique qu'il vote CONTRE le budget.

8/ Rapport du registre des décisions du Maire :

Olivier FELIX précise que le rapport du registre des décisions du Maire est obligatoire. Il a pour objectif d'informer les conseillers municipaux de toutes les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations. La municipalité sera dorénavant en conformité avec les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2020-027 du 5 juin 2020 portant délégation au Maire et notamment le point 4 qui stipule « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- Décision du Maire n°2020-01 du 10 juillet 2020 : Classement sans suite du marché n° 2019-02 relatif au choix des entreprises pour la construction d'un nouveau groupe scolaire.

9/ Questions diverses :

- L'audience du 25 juin 2020 du Tribunal Administratif de Dijon a pris acte du désistement d'instance de la requête de l'association Saint-Bris Bailly Patrimoine contre le permis de construire du groupe scolaire, ayant pour effet de solder le litige entre l'association et la commune.

- Alexis MADELIN dresse un point sur les projets en cours :

Maison DEPONGE - Restaurant

- Deux programmistes ont visité les lieux afin d'obtenir un chiffrage de l'enveloppe travaux pour l'aménagement d'un restaurant au rez-de-chaussée.
- Les époux Faucheur, candidats pour ouvrir un restaurant dans la maison Bienvenu Martin, ont été informés de la délibération prise lors du CM du 10 Juillet dernier. Ils ont visité la Maison DEPONGE, ont demandé les plans et souhaiteraient être informés de l'avancement de ce projet.
- Deux restaurateurs/porteurs de projet ont également visité le bâtiment pour avoir leur regard sur la capacité de ce local à accueillir un restaurant.
 - Bilan : les personnes contactées sont unanimes sur le potentiel du bâtiment pour un restaurant. Une option d'hébergement touristique à l'étage pourrait être envisagée en phase 2.
 - Dans tous les cas, s'agissant d'un immobilier communal pour un commerce jugé critique, un appel à candidature ouvert et transparent sera privilégié pour l'exploitation du restaurant.

Maison BILLON

- Deux activités pourraient être envisagées: une en façade (côté rue Tardieux) avec la vitrine et une à l'arrière du bâtiment donnant sur l'Impasse des arts.
 - Deux personnes se sont dites intéressées pour l'installation de leur activité dans ce bâtiment.
 - La première activité serait une boucherie et la seconde un atelier de transformation alimentaire/conserverie/traiteur
- Les deux sujets sont à l'étude (chiffrage des travaux et organisation du calendrier d'installation)

Création d'un Bar/Tabac/Presse/commerces multiservices :

- Un contact a été pris avec les porteurs du dispositif "1 000 cafés"
 - Lancée par le groupe SOS, organisation réunissant quatre associations opérant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, elle vise à revitaliser les communes rurales en ouvrant ou reprenant des cafés menacés de fermeture dans 1 000 communes de moins de 3500 habitants (sur 32 000 communes dans cette tranche). La mesure fait partie des propositions de l'Agenda rural qui ont été retenues par le gouvernement.
- Plusieurs bâtiments sont à l'étude en privilégiant un accès aux axes principaux afin de conserver la fréquentation du Tabac/presse.

- Patrick RIBAILLIER fait un point sur les travaux en cours :

- Raccordement de l'eau aux Champs Galottes. La Communauté de l'Auxerrois a été avertie du projet du transporteur afin de revoir la structure de la chaussée.
- Ramassages des ordures ménagères :
 - Un rendez-vous avec le service de la communauté de l'auxerrois a eu lieu afin de solutionner le problème des bacs disposés en permanence sur les trottoirs pour faute de place chez les administrés. Des solutions ont été proposées :
 - Mise à disposition de sacs (suppression des bacs poubelles)
 - Enfouissement de containers communs (emplacement à définir).
 - Problème d'accès signalé au niveau de la rue Chaude à cause de stationnements

gênants

- Demande d'interdiction de stationner le long de l'ancienne pharmacie le jour de ramassage afin que le camion de ramassage puisse circuler
- Cinéma en plein Air du 21 Juillet au parc champêtre
 - Ce fut l'occasion de rassembler les St Brisiens mais aussi au-delà. Des voisins de Vincelottes, Chitry, Coulanges, Chevannes, Irancy... sont venus en nombre. 315 participants ont été comptabilisés à l'entrée du parc.
 - Ils ont dégusté 180 burgers jusqu'à la rupture de stock du foodtruck Les Clos & Co (qui s'installe depuis tous les mardis au parc des marronniers), mangé du fromage de chèvre de la ferme d'Ultéria de Saint-Bris, et bu 90L de bière + des cubis de vin blanc et vin rouge au stand des Grumo's (association des parents d'élèves de l'école de St Bris).
 - Le public fut très satisfait d'avoir retrouvé le parc, la soirée s'est déroulée dans une ambiance familiale et détendue.
 - Un grand bravo aux bénévoles pour le nettoyage du parc
 - Il est rappelé les nouveaux horaires d'ouverture du parc 6h00 – 22h00.

Tour de Table :

/

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.